

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal Séance du 22 mai 2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Nombre de vote
9	7	9

Vote

A l'unanimité

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

Le vingt-deux mai deux mille vingt-cinq à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Agonès dûment convoqués le quinze mai deux mille vingt-cinq, se sont réunis en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick TRICOU, Maire.

Présents : Monsieur Patrick TRICOU, Madame Véronique RIGAUD, Madame Noëlle PRUNET, Monsieur Éric GUICHARD, Monsieur Cédric RICO, Monsieur Laurent TEISSIER, Madame Camille BRETON.

Excusé(s) : Monsieur Bertrand RAMES donne procuration à Madame Noëlle PRUNET, Madame Katia SERRES donne procuration à Madame Camille BRETON.

Absent(s) : Néant

Secrétaire de séance : Madame Véronique RIGAUD

Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le compte-rendu de la dernière séance du 09 avril 2025.

Délibération N° 2025_016D : Tarif de l'eau et l'assainissement pour 2025

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le budget annexe Eau et assainissement de la commune pour l'exercice 2025

Vu le rapport annuel de l'entreprise délégataire de service public de l'eau et l'assainissement pour la commune,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs annuels de redevance eau et assainissement pour 2025,

Monsieur le Maire rappelle que les redevances communales de l'eau et l'assainissement pour l'année 2024 s'élevaient à :

	Part fixe	Part variable
Eau potable	55 €	0,10 € HT / m ³
Assainissement	57 €	0,60 € HT / m ³

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs relatifs à la part communale sur la consommation d'eau et sur l'assainissement compte tenu des augmentations potentielles de tarif appliqué par le prestataire distributeur délégataire de service public, et invite le conseil à se prononcer sur le maintien des tarifs en 2025.

Le Conseil, après en avoir débattu, décide, à l'unanimité, de maintenir les tarifs à savoir :

	Part fixe	Part variable
Eau potable	55 €	0,10 € HT / m ³
Assainissement	57 €	0,60 € HT / m ³

VOTE : **POUR : 9** **CONTRE : 0** **ABSTENTION : 0**

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme et certifié exécutoire

La secrétaire de séance,
Madame Véronique RIGAUD



Le Maire,
Monsieur Patrick TRICOU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R421-5 du Code de la justice Administrative. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.